



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONSULTATION DU PUBLIC**

AVIS AU PUBLIC

Commune de La Roche Jaudy

Par arrêté préfectoral du **19 DEC. 2022**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par la société Breizh Enrobés, siège social 45 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, pour l'installation d'une unité de recyclage et de production d'enrobés à chaud sur la commune de La Roche Jaudy

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de La Roche Jaudy **pendant quatre semaines du lundi 23 janvier au lundi 20 février 2023 inclus**. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor: <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de La Roche Jaudy aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie	
Place du Pouliet – 22450 La Roche Jaudy téléphone : 02 96 91 36 31 adresse électronique : accueil@larochejaudy.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	9h00 -12h00 / 13h30 - 17h00
mardi	9h00 -12h00 / 13h30 - 17h00
mercredi	9h00 -12h00 / 13h30 - 17h00
jeudi	Fermé
vendredi	9h00 -12h00 / 13h30 - 17h00
samedi	Fermé

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du 23 janvier 9h00, heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au 20 février 2023 inclus 17h00, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;

► d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.